

Le SNTRS-CGT vous informe

N°13 du 2 mai 2007

**Reprise d'ancienneté pour les travailleurs handicapés recrutés :
Un jugement du tribunal administratif de Rouen qui nous donne raison !**

Le 12 janvier 2006 nous avons sollicité la direction par courrier (après de nombreuses autres interventions) au sujet de la nécessité de prise en compte de la totalité des années de travail pour le reclassement des agents handicapés recrutés sur la base d'un contrat préalable à la titularisation, ainsi que le prévoyait, selon nous, le décret 2005-38 : *" Lorsqu'ils sont titularisés, les agents recrutés (...) bénéficient de la reprise d'ancienneté de leurs services antérieurs dans les mêmes conditions que les fonctionnaires recrutés par concours "*.

La direction nous répondait le 24 janvier 2006 que *" pour des raisons d'ordre juridique, il n'est pas possible de réserver une suite favorable à cette demande, les dispositions issues du décret 2005-38 du 18 janvier 2005 n'ayant aucun caractère rétroactif "*, arguant de *" l'absence de mention spécifique de mesures rétroactives au sein dudit décret "*. Elle concluait en disant *" qu'elle ne peut que laisser se dérouler le cadre actuel du débat contentieux "*

Eh bien ! La direction avait tort ! C'est ce que vient de décider le Tribunal Administratif de Rouen.

Suite au dépôt d'un recours par l'un des agents concernés, ce tribunal vient de donner raison à ce dernier (annulation des décisions du CNRS, injonction au CNRS de reprendre l'ensemble de l'ancienneté, versement à l'agent par le CNRS de 500€).

Cela nous montre une fois de plus qu'il faut défendre ses droits jusqu'au bout.

Faites nous connaître les situations du même genre afin que nous demandions le reclassement immédiat de tous ceux qui se sont retrouvés dans la même situation.

SNTRS-CGT - 7, rue Guy Môquet - 94801 VILLEJUIF

Tél. : 01 49 58 35 85 - Fax : 01 49 58 35 33 - Mèl : sntrscgt@vjf.cnrs.fr